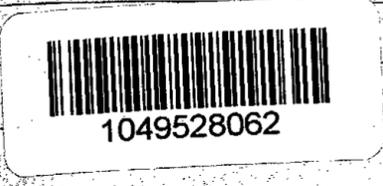


deux cent cinquante - un

certe Joseph Lapointe J. Milot N.P. Trois copies de la minute demeurée au greffe du notaire sussigné. Un reçu en marge sur J. Milot N.P.

N^o 35. 183
Enregistré à onze h. 44 le
premier Août mil huit
cent quatre vingt deux
St. Jovier
Dep. Rey

Devant Jules Milot, Notaire public sussigné pour la Province de Québec, résidant au village d'Yamachiche, District des Trois-Rivières. Comparu D^{lle} Marie Lesieur, fille unique, demeurant au dit village d'Yamachiche. Laquelle a reconnu et confessé avoir remis, rétrocéde et assuré avec simple garantie, de ses faits et promesses seulement à S^{rs} Francis Lefebvre dit Villeneuve et Olivier Lefebvre dit Villeneuve, cultivateurs, demeurant en la paroisse d'Yamachiche, à ce présents et ce acceptant rétrocessionnaires, savoir: Un emplacement situé sur le côté nord de la rue S^{te} Anne du dit Village d'Yamachiche, et connu et désigné sous le numéro huit cent un (N^o 801) des plans et livr. de renseignements du cadastre d'enregistrement du lot de S^{te} Anne pour la dite paroisse d'Yamachiche, avec une maison à deux étages et autres bâtures dessus exigées. Appartenant le dit emplacement à la dite rétrocédante pour l'avoir acquis desdits rétrocessionnaires suivant acte de vente reçu devant le notaire sussigné le deux avril de l'année dernière (1891) et enregistré le vingt avril de la même année sous N^o 34.332 Reg. B. Vol: 36 page 782. A la charge par lesdits rétrocessionnaires de continuer à payer la rente proportionnelle constituée en vertu de l'acte seigneurial refondu ainsi que les taxes et cotisations dont le dit emplacement peut être tenu à l'avenir et de plus de se conformer aux autres clauses et conditions auxquelles ces derniers avaient obligé la dite rétrocédante par la b^{te} occupée comme dessus à feu et plus amplement détaillé à l'acte de vente ci-dessus cité. La présente rétrocession est en outre faite pour la dite rétrocédante être quitte et déchargée envers lesdits rétrocessionnaires de la balance en capital et intérêts qu'elle s'était obligée de leur payer suivant les termes exprimés dans l'acte de vente ci-dessus cité et de plus de l'assurance qu'elle s'était obligée d'effectuer pour assurer la balance du prix de l'acte de vente ci-dessus cité. Dont et de tout lesdits rétrocessionnaires tiennent quitte et déchargée la dite rétrocédante à toutes fins quelconques et ce de ce jour et à toujours. Vu et entendu les dites parties être venues dans le même état qu'elles étaient avant la passation de l'acte de vente ci-dessus cité et que le susdit demeure nul et de nul effet aussi à toutes fins quelconques. La présente rétrocession est en outre faite pour la somme de deux cents cinquante dix huit francs que la dite rétrocédante reconnaît avoir eu et reçu desdits rétrocessionnaires et dont quitte générale et finale. Par lesdits rétrocessionnaires pour faire et disposer du dit emplacement ci-dessus remis et rétrocéde, maison et dépendances en pleine propriété et à toujours, la dite rétrocédante s'en désaisissant pour et à son profit en vertu des présentes, sans réserve et sans autre indemnité que celle ci-dessus mentionnée. Fait et reçu à Yamachiche sous le numéro quatre mille quatre-vingt-sept et à la dite rétrocédante signé ayant lesdits rétrocessionnaires déclaré le savoir faire après lecture des présentes le quatre avril de l'année mil huit cent quatre-vingt deux. Signé Marie Lesieur J. Milot N.P. Trois copies de la minute demeurée au greffe du notaire sussigné. J. Milot N.P.



N^o 35. 184
Enregistré à onze h. 44 le
quatre Août mil huit cent
quatre vingt deux
St. Jovier
dep. Rey

Devant Louis Adolphe Lud, Notaire public pour la Province de Québec, sussigné, résidant à Yamachiche, District des Trois-Rivières. Sont comparus M^r Pierre Roy, cultivateur et Dame Claire Lesieur son épouse qui l'autorise pour et à l'effet des présentes, demeurant en la paroisse de S^{te} Etienne des Trois. Lesquels ont, par ces présentes donné, cédé et abandonné dès maintenant et à toujours à titre de donation entre-vifs pure et irrévocable, avec garantie de tous troubles et